

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20250820AM140

AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

3 ROUTE DU COLLEGE

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu la demande en date du 10 août 2025, par laquelle l'Amicale des Pompiers de Dourgne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au N°3 Route du Collège à Dourgne, en vue d'y organiser une animation ;

ARRÊTE

Article 1 : l'Amicale des Pompiers de Dourgne est autorisée à occuper le domaine public au N°3 Route du Collège à Dourgne, en vue d'y organiser une animation (**voir l'occupation en annexe 1**).

Article 2 : La présente autorisation est accordée **le samedi 30 août 2025 de 08h à minuit**.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la Municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur, décrites dans les articles suivants.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à **veiller à ne pas troubler la tranquillité publique**.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de DOURGNE fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Madame le Maire de la commune de DOURGNE, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dourgne, le 20 août 2025,

Le Maire,

D. COUGNAUD



ANNEXE 1 :



OCCUPATION – 3 ROUTE DU COLLEGE